

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :

Institutions et vie  
politique

SOUS DOMAINE :

Exercice des mandats  
locaux

OBJET :

**Attribution et fixation  
du montant d'une  
indemnité de fonction  
au Président**

Le nombre de  
membres du Comité  
Syndical en exercice  
est de 6.

CONVOCATION ET  
AFFICHAGE EN  
DATE DU 21/02/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2024/02

**DELIBERATION DU COMITÉ DU SYNDICAT  
D'IRRIGATION DE CUXAC-COURSAN**

Séance du Comité du Syndicat d'Irrigation du 28 février 2024,  
Le Comité du Syndicat d'Irrigation CUXAC-COURSAN  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory.

Présents : M. Grégory DELFOUR, M. Jean-Marc BOUTET, M. Nicolas  
LORENZO, M. Serge MARONDA, Thomas CALVO, Raphaël RUIZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Rapporteur : M. le Président

M. le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la loi a prévu la  
faculté pour l'organe délibérant de décider du versement d'indemnités de fonctions  
aux élus intercommunaux, venant compenser les dépenses et les sujétions résultant  
de l'exercice de leur charge publique.

L'article L. 5211-12 du CGCT fixe le cadre légal du versement des indemnités de  
fonction des syndicats de communes L'indemnité de fonction est fixée en  
pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu la délibération du 28 février 2024 portant élection du Président du Syndicat  
d'irrigation,  
Vu les articles L5211-12 et R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
Valide les montant des participations tels que proposés ci-dessus.  
Décide d'attribuer une indemnité de fonction mensuelle à M. le Président.  
Fixe le montant de cette indemnité à 10.76 % de l'indice brut terminal de l'échelle  
indiciaire de la fonction publique.  
Prendre acte du tableau récapitulatif des indemnités allouées.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Grégory DELFOUR



Le Secrétaire,

Jean-Marc BOUTET

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 011-251100335-20240228-2024\_02-DE

Berger  
Levrault

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024



ID : 011-251100335-20240228-2024\_02-DE

**Annexe à la délibération n°2024/02 du 28 février 2024**

**SYNDICAT IRRIGATION CUXAC - COURSAN**  
**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES**

<b>Fonction</b>	<b>NOM, Prénom</b>	<b>Pourcentage Indice 1027</b>	<b>Montant mensuel brut</b>
Président	DELFOUR Grégory	10.76 %	442.29 €